

ARR2016 0118

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR LONSDALE OPERATIONS – AGENCE LOOP, LE 15 JUIN 2016, AU DROIT DU 3 CHEMIN DE LA RIVIERE A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016,  
VU la demande, en date du 11 mai 2016, complétée le 24 mai 2016, présentée par LONSDALE Opérations – Agence LOOP, N° SIRET 339.074.171.00085, représentée par Madame Magali BRETON, domiciliée 3 chemin de la Rivière à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à installer une benne de chantier de dimensions 2,50m x 6,60m, le 15 juin 2016, au droit du 3 chemin de la Rivière à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : LONSDALE Opérations – Agence LOOP est autorisée à installer une benne de chantier de dimensions 2,50m x 6,60m, le 15 juin 2016, au droit du 3 chemin de la Rivière à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

**ARTICLE 4** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords de la benne, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_

0118

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, 3 Chemin de la Rivière à Noisiel (77186), le 15 juin 2016.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à 13,79 € (1 j x 13,79 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

- 7 JUIN 2016

Le Maire,



*D. Vachez*

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* 13 JUIN 2016

*Notifié le* 14 JUIN 2016

*Publié le* 13 JUIN 2016

2/2

